

BOURSE AUX TERRA'S

Givisiez

Sur 2 salles: gymnastique et Rural

Samedi 25 septembre 2010



De 10h À 16h



Entrée 5.-/pers.

Gratuit pour: Enfant jusqu'à 16 ans, AI, AVS

Achat, vente, échange:

Reptiles, amphibiens, mygales, invertébrés...

Matériel de terrariophilie, accessoires divers...

Coin Aqua avec matériel et poissons

Les vendeurs peuvent cependant s'installer dès 9 h.

Grillades, boissons, petite restauration sur place.



Pour: Réserver, obtenir des renseignements ou copie de ces documents

Philippe Chofflon: 079/306.22.11 ou Eric Blaser: 079/417.68.68

Ou par mail. aqua-terra.club@postmail.ch

Pas de réservations par SMS!

Conditions générales:

1. La Bourse est ouverte à tous les terrariophiles (et aquariophiles), commerçants y compris.
2. La Bourse commence à 10h00 et se termine à 16h00. Aucune transaction ne peut dépasser ces horaires, cependant les participants peuvent s'installer dès 9h00.
3. L'ATCF loue des mètres de table aux participants mais ne prend aucune participation aux bénéfices.
4. L'entrée est de 5.- CHF/personne, libre pour les enfants jusqu'à 16 ans, Ai et AVS.
5. Pour les non-membres de l'ATCF, la location est de 20 francs par mètre (Pour plus de trois mètres, voir auprès des organisateurs)
6. La location est encaissée sur place durant la Bourse par les organisateurs.
7. L'emplacement des participants est décidé par les organisateurs. (sauf demande exprès)
8. Les places peuvent être réservées avant la Bourse, les réservations sont maintenues jusqu'à 11h00. Sans nouvelle, passé ce délai, la place est redistribuée à d'autres exposants.
9. L'ATCF conserve les coordonnées des participants afin de les convoquer personnellement l'année suivante.
10. L'ATCF ne peut être tenu responsable de la qualité du matériel et de la survie des animaux échangés ou vendus durant la Bourse.
11. Seules les boissons et restaurations vendues par l'ATCF sur place peuvent être consommées dans le cadre de la Bourse.
12. Il est strictement interdit de fumer dans la salle de gymnastique
13. Il est strictement défendu de cogner contre les récipients contenant des animaux
14. Les chiens et les chats sont interdits dans la bourse.

Respect des lois nationales et internationales:

15. La personne qui met en vente un animal soumis à autorisation de détention, qui ne possède pas les papiers nécessaires, sera dénoncée au Vétérinaire cantonal fribourgeois.
16. Les échanges d'animaux protégés ou sous CITES doivent se faire en respectant les législations cantonales, nationales et internationales avec les documents nécessaires, notamment pour les exposants étrangers.
17. Chaque vendeur possédant un animal soumis à autorisation de détention doit s'assurer que la personne à qui il vend l'animal possède cette autorisation de détention.

Conditions d'exposition:

18. Chaque stand doit être signalé par une pancarte visible et lisible mentionnant le nom et l'adresse du vendeur.
19. Chaque récipient contenant des animaux doit porter une étiquette contenant les informations suivantes:
 - nom allemand et/ou français.
 - nom scientifique.
 - provenance.
 - sexe.
 - niveau de protection (cites).
 - spécialités alimentaires.
 - taille adulte.
20. Les récipients contenant des animaux doivent satisfaire aux exigences suivantes :

Ventilation suffisante, substrat approprié assurant l'absorption des excréments, la taille des récipients doit permettre à l'animal de se tourner sans être entravé, la température et l'hygrométrie doivent être adaptées, Les animaux ne doivent pas être accessibles au public

21. Tous les terrariums occupés doivent prévoir un minimum de possibilités de retrait correspondant aux besoins de l'espèce.
22. Les récipients doivent être exposés de telle sorte que les animaux ne puissent être observés que depuis 1 seul côté ou par le dessus (paroi intermédiaire)
23. En principe, 1 seul animal peut être exposé par récipient.

24. Aucun récipient contenant des animaux ne doit être exposé sur le sol, même provisoirement.

25. Les récipients contenant des animaux ne doivent pas pouvoir être ouverts par des personnes non autorisées ou par inadvertance.

26. Les animaux exposés doivent être surveillés en permanence par le propriétaire ou par une personne chargée de cette tâche.

27. Pour des motifs de protection des animaux et d'hygiène, les animaux ne peuvent être sortis qu'en présence et avec l'autorisation du propriétaire, et cela uniquement en justifiant une raison valable.

28. Les animaux dont les habitudes alimentaires l'obligent, doivent disposer en permanence d'eau et de nourriture.

Conditions spéciales:

29. La manipulation d'animaux dangereux ou agressifs est interdite dans la halle de sport, elle doit se faire dans un local réservé à cet effet, uniquement en présence d'un membre de l'ATCF

30. La détermination du sexe au moyen d'instrument (sondes) ne peut se faire que dans un local isolé réservé à cet effet, uniquement par une personne désignée par l'ATCF

31. L'ATCF se réserve le droit d'expulser, sans remboursement, toute personne ne respectant pas les conditions ci-dessus ; le cas échéant, il dénoncera ces personnes aux autorités compétentes.

32. Les récipients doivent satisfaire aux exigences minimales suivantes:

Lézard: au minimum 1.5x la longueur. tête-tronc.

Serpents: au minimum 0.5x la longueur total du corps.

Tortues: au minimum 2x la longueur de la carapace.

Amphibien: au minimum 1.5x la longueur tête-tronc, resp. la longueur du corps.